

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010**

Délibération
n° 2010.12.258

**Contribution et
pénalité
d'assainissement -
Factures impayées
présentées par la
SEMEA**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 décembre 2010**

Secrétaire de séance : Laurent PESLERBE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Cyrille NICOLAS à Gérard DEZIER, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

Maurice FOUGERE par Maryse ROUX

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Sébastien GOURET, Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**CONTRIBUTION ET PENALITE D'ASSAINISSEMENT - FACTURES IMPAYEES PRESENTEES
PAR LA SEMEA**

Le 3 septembre 2010, le service de l'eau potable de la SEMEA a transmis au GrandAngoulême une liste de factures de contribution et de pénalité d'assainissement impayées émises auprès des propriétaires d'immeubles non raccordés ou mal raccordés au réseau public d'eaux usées.

Le GrandAngoulême a effectué des contrôles afin de vérifier la conformité des raccordements des immeubles concernés.

Suite aux différents résultats de ces contrôles, il est proposé, que le GrandAngoulême reprenne en charge les factures de contribution et de pénalité d'assainissement dans les conditions ci-dessous :

Factures impayées présentées par SEMEA :

Nombre	Montant
125	8 825,77 €

Après vérifications et enquêtes sur le terrain, il s'avère que 50 factures représentant un montant de 3 065,04 €, ont été émises auprès des propriétaires alors que le raccordement des immeubles était effectué. Ces factures de contribution ou de pénalité d'assainissement ne seront donc pas reprises en charge par le GrandAngoulême.

Les factures correspondant à des immeubles dont le raccordement est toujours non conforme à la législation, sont détaillées ci-dessous :

Factures relevant de la contribution d'assainissement :

Cumul par propriétaire	Nombre factures	Montant TTC
Inférieur à 5 €	5	10,32 €
Supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	18	230,56 €
Supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	21	1 300,69 €
Supérieur à 130 €	20	3 283,48 €
TOTAL	64	4 825,05 €

Factures relevant de la pénalité d'assainissement :

Nombre factures	Montant TTC
11	935,68 €

Compte tenu du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seront engagées, le GrandAngoulême pourrait reprendre en charge les factures de contribution d'assainissement dont le montant cumulé par propriétaire redevable serait supérieur à 130 euros.

Concernant les factures de pénalité d'assainissement, le GrandAngoulême pourrait reprendre en charge l'ensemble des factures émises, ces factures représentant une sanction financière envers les propriétaires qui ne respectent pas l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission environnement cadre de vie – construction du 19 novembre 2010,

Je vous propose :

D'EMETTRE les titres de recette pour les créances impayées correspondant à la contribution d'assainissement et dont le montant cumulé par redevable est supérieur à 130 euros pour un montant total de 3 283,48 €.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées correspondant à la contribution d'assainissement et dont le montant cumulé par redevable est inférieur à 130 euros, soit un abandon d'un montant de 1 541,57 €.

D'EMETTRE les titres de recette pour les créances impayées correspondant à la pénalité d'assainissement pour un montant total de 935,68 €.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées dans la cas où le raccordement de l'immeuble est conforme à la législation en vigueur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2010	<u>Affiché le :</u> 17 décembre 2010